

Les décrets de la loi Lagarde encadrent le crédit Des avancées, mais le problème de fond persiste

Dans un article d'octobre 2010, nous présentons les avancées dans la lutte contre le surendettement des ménages, au travers de la loi de juillet 2010, réformant le crédit à la consommation. Cette loi est entrée en vigueur dans sa totalité le 1^{er} mai 2011. Le dernier volet concerne l'encadrement du crédit renouvelable.

Selon la Banque de France, 224 110 particuliers ont déposé un dossier de surendettement entre mars 2010 et février 2011, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente sur la même période ⁽¹⁾.

En 2010, sur 176 731 dossiers recevables :

- 83 % des surendettés gagnent moins de 2 000 euros par mois ; 54 % gagnent moins que le Smic ; environ 25 % des surendettés sont au chômage.
- Environ 60 % vivent seuls et 25 % ont plus de 55 ans.

D'après le dernier rapport de la Banque de France, les crédits renouvelables sont présents dans 82 % des dossiers de surendettement déposés. Ce rapport, cité par *Ouest-France* du 28 avril 2011, montre que, sur les dix premiers mois de l'année 2010, 47 % des ménages surendettés ont des dettes de loge-

ment, 40 % ont des dettes fiscales, 34 % des dettes d'énergie, 30 % des dettes de téléphone ou d'Internet, 25 % des dettes d'assurance et 21 % des dettes vis-à-vis de la Caisse d'allocations familiales.

L'encadrement du crédit renouvelable

La nouvelle législation est clairement orientée vers une plus grande responsabilisation des prêteurs. De fait, la loi renforce l'encadrement de la publicité ; rallonge le délai de rétractation des individus de 7 à 14 jours ; limite la durée et le coût du crédit ; et accélère la procédure des commissions de surendettement. De plus, en magasin, les vendeurs qui proposent un crédit renouvelable seront dans l'obligation de proposer également un crédit amortissable, moins cher. Selon Claire Alet, d'*Alternatives économiques*, dans son article web du 20 mai 2011, « *au premier trimestre 2011, le taux d'usure pour les crédits renouvelables était de 19,53 % contre 8,03 % pour les crédits à la consommation classiques* ». La loi prévoit que ces taux se rapprochent pour devenir identiques en 2013.

Le problème de fond persiste

Malgré ces avancées, « *cette loi ne résout pas le problème de fond du crédit à la consommation, qui pallie bien souvent une insuffisance chronique de ressources* », selon Claire Alet. De fait, de plus en plus de ménages ont recours au crédit pour faire face aux charges du quotidien. « *Le crédit doit rester une avance d'argent pour un achat ponctuel. Pas un moyen de remplir le frigo. Mais dans un pays où le chômage touche un actif sur dix et où la précarité et le travail à temps partiel continuent de se répandre, la tentation reste forcément très – trop – forte* »...

The screenshot shows the 'Surendettement' page on the Banque de France website. At the top, there is a navigation bar with links for 'English version', 'Plan du site', and 'Contact'. Below this is a menu with categories like 'Organisation et activités', 'Politique monétaire et marchés', 'Systèmes de paiement et de titres', 'Autorité de contrôle prudentiel', 'Publications et recherche', 'Statistiques et enquêtes', and 'Europe et international'. The main content area is titled 'Surendettement' and features a yellow speech bubble with the text 'Problème d'endettement ? La Banque de France peut vous aider.' To the right, there is a section 'Informations pratiques' with links to 'Formulaire de déclaration de surendettement', 'Information générale sur la loi Lagarde', 'Informations pratiques sur la loi Lagarde', 'Liste des documents à fournir avec le formulaire (5 documents)', 'Notice explicative pour remplir le formulaire', 'Statistiques mensuelles du surendettement', and 'Nous contacter'. Below this is a 'Questions / Réponses' section with the heading 'QU'EST-CE QUE LE SURENDETTEMENT ?' and two numbered questions. Question 1 asks if one can be in a situation of over-indebtedness, and Question 2 asks about the origins of over-indebtedness. The 'QUI FAIT LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT ?' section explains that the commission is a public body that helps find solutions to debt problems. At the bottom, there is a section 'QUI PEUT DEPOSER UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT ?'.

http://www.banque-france.fr/fr/instit/protection_consommateur/surendettement.htm

⁽¹⁾ – La Banque de France publie régulièrement des rapports sur le surendettement dans son site internet (<http://www.banque-france.fr/index.htm>).